

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
 DIRECTION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
 ET DU CONTROLE TECHNIQUE

N° 462 /DPVCT/SDCT/2014

le..... 28 DEC 2014

Monsieur le Gérant
 de l'EURL BENTOUMI YAZID

Objet : A/S de votre demande d'importation de plants arboricoles et viticoles d'Italie
 Réf : Arrêté du 14 juillet 2002 fixant la liste des espèces végétales soumises à autorisation technique préalable d'importation et les prescriptions phytosanitaires spécifiques

J'ai l'honneur de vous informer que les importations de plants arboricoles et viticoles, objet de votre demande d'importation à partir d'Italie sont temporairement suspendues en raison de la présence d'une bactérie de quarantaine (*Xylella fastidiosa*), classée par la réglementation nationale et internationale comme organisme nuisible de quarantaine (cf. fiche informative de l'OEPP).

Eu égard au risque phytosanitaire élevé en cas d'introduction de ces plants sur le territoire national, je suis au regret de ne pas pouvoir donner suite favorable à votre demande et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté cité en référence.

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, mes salutations distinguées.

الوزارة الوطنية والتنمية الريفية
 المديرية الوطنية لحماية النباتات
 السيد: قاضي حارس
 9

